



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Corps d'inspection

IA-IPR

Inspection d'académie - Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par : Valérie MILLET et Julien METZLER

Secrétariat :

Marion YAHIA

Tél : 03 80 44 87 05

Mél : corpsdinspection2@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 15 septembre 2020

Les IA-IPR d'EPS

à

Mesdames et messieurs les professeurs d'EPS
s/c de Madame, Monsieur le chef d'établissement

Flash Infos SPECIAL EXAMENS 2021

Un travail d'ampleur de rénovation des projets pédagogiques a été entrepris par les équipes. Nous sommes certains que vous saurez vous appuyer sur les projets élaborés pour orienter vos choix pédagogiques et didactiques au bénéfice de la réussite à court et à long terme de vos élèves.

LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

- **Juin 2020 :**

La commission académique a permis une validation de la très grande majorité des référentiels d'évaluation de la session 2021.

- **5 novembre 2020 : commission académique**

→ Valide les référentiels adaptés ;

→ Valide les référentiels modifiés et retournés aux conseillers techniques après l'avis défavorable de la commission de juin ou suite à des modifications de rentrée liées au contexte sanitaire ;

→ Valide les protocoles (3 APSA pour chaque groupe).

LA VOIE PROFESSIONNELLE

1) Le CAP

La circulaire du 17-7- 2020 avec ses deux annexes précise les modalités d'évaluation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) au CAP et présente les référentiels nationaux applicables pour la session 2021.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm>

- **Septembre 2020 : conception des référentiels pour l'année scolaire 2020 - 2021**

Les équipes doivent concevoir leurs référentiels d'évaluation dans les APSA certificatives en phase avec les exigences institutionnelles. Au regard de la parution tardive de la circulaire il n'y aura pas de validation des référentiels élaborés pour la session 2021. Les conseillers techniques restent en appui et conseil.

Un cadre de formalisation des référentiels est proposé en annexe.

- **5 novembre 2020 : commission académique**

→ Finalisation de la grille de conformité et d'analyse des référentiels par champ d'apprentissage qui sera utilisé lors des commissions départementales de juin pour valider les référentiels déposés sur m@gistere tout au long de l'année et avant mi-mai pour la session 2022.

- **Commissions départementales : jeudi 3 juin 2021 (58 et 89) / vendredi 4 juin 2021 (21 et 71)**

→ Étudient les notes des CCF EPS de chaque établissement pour la session 2021 ;

→ Étudient la **conformité** des référentiels prévus pour les CCF EPS **session 2022** de chaque établissement à l'aide de la grille d'analyse réalisée par les membres de la commission académique (novembre 2020).

- **Commission académique : jeudi 24 juin 2021**

→ Valide les notes des CCF EPS de chaque établissement pour la session 2021 ;

→ Valide les référentiels des APSA certificatives de chaque établissement pour la session 2022.

2) Le BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020 (NOR : MENE2015195A) précise les unités générales du baccalauréat professionnel et les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo30/MENE2015195A.htm>

Dès la parution de la circulaire présentant les référentiels d'évaluation nationaux, les référentiels par APSA seront à construire par les équipes et à déposer tout au long de l'année, sur M@gistere et avant mi-mai. Leur conformité sera étudiée lors de la commission départementale pour une validation lors de la commission académique en vue de leur mise en œuvre lors de l'année scolaire 2022-2023.

- **5 novembre 2020 : commission académique**

→ Finalisation du cadre de formalisation possible des référentiels par APSA (si la circulaire est parue) ;

→ Finalisation de la grille de conformité et d'auto-analyse des référentiels par champ d'apprentissage.

- **Commissions départementales : lundi 14 juin 2021 (21 et 71) / mardi 15 juin 2021 (58 et 89)**

→ Étudient les notes des CCF EPS de chaque établissement pour la session 2021.

→ Étudient la **conformité** des référentiels prévus pour les CCF EPS session 2022 de chaque établissement à l'aide de la grille d'analyse réalisée par les membres de la commission académique (novembre 2020) en vue d'une **validation** lors de la commission académique fin juin 2021.

- **Commission académique : jeudi 24 juin 2021**

→ Valide les notes des CCF EPS de chaque établissement pour la session 2021.

→ Valide les référentiels des APSA certificatives de chaque établissement pour la session 2022

Vous trouverez en pièce jointe un document synthétique répertoriant les modalités d'évaluation par examen pour la session 2021.

REFERENTIELS ADAPTES

- Ils seront validés lors de la commission académique du 5 novembre.
- Ils pourront également être validés au fil de l'eau par le conseiller technique de votre département.
- Les adaptations seront mises en œuvre en fonction des besoins spécifiques de l'élève. Aussi, il est nécessaire d'envoyer au conseiller technique le certificat médical académique avec le référentiel adapté associé.
- Pour les candidats isolés (CNED ...) qui ne peuvent pas bénéficier des adaptations dans un établissement scolaire, une épreuve académique ponctuelle adaptée (BOCCIA) sera proposée.

MAGISTERE

Les parcours m@gistere de chaque département (RENOVATION DES PROJETS D'EPS DE LYCEE EN LIEN AVEC LA REFORME DU LYCEE) seront accessibles à partir du 7 novembre 2020 suite aux travaux de la commission académique de novembre. Vous pourrez accéder aux ressources, aux cadres à renseigner proposés et y déposer tout au long de l'année (jusqu'à mi-mai) vos référentiels par APSA.

Pour rappel:

- 21 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7436>
- 58 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7437>
- 71 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7438>
- 89 : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=7439>

Pour faciliter le travail de formalisation des référentiels, vous trouverez de nombreuses ressources et notamment :

- Un cadre de formalisation possible des référentiels par APSA
- Une grille de conformité et d'auto-analyse des référentiels par champ d'apprentissage

Les CFA et les établissements relevant du ministère de l'agriculture n'ayant pas accès aux parcours m@gistere enverront directement les référentiels de leur établissement au conseiller technique départemental.

PROCEDURE DE REMONTEE DES PROTOCOLES DE LA SESSION 2021 VIA EPSNET

- **lundi 28 septembre 2020 : ouverture d'EPSnet**

Se connecter à l'application EPSNet, à partir de l'adresse:

<https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement> .

Votre identifiant et votre passe restent les mêmes que l'an passé. L'identifiant est le code UAI de l'établissement (ex RNE), le mot de passe peut être réinitialisé par le conseiller technique EPS de votre département en cas de perte sur demande.

- Deux options:
 - Option 1 : gestion complète par le chef d'établissement
 - Option 2 : délégation des droits du chef d'établissement à un ou plusieurs enseignants d'EPS.
 - Cas n°1 : le ou les enseignants sont les mêmes que l'an passé :

Les identifiants et mots de passe restent inchangés. En cas de perte, il faut appliquer la procédure du cas n°2.

- Cas n°2 : le ou les enseignants changent ou perte des codes d'accès

Dans ce cas, aller dans l'onglet *administration* puis *gestion des professeurs* et saisir les données demandées.

L'enseignant devra ensuite se connecter avec son identifiant et son mot de passe à l'application à partir de l'adresse <https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginenseignant> .

Il pourra alors saisir l'ensemble des données demandées dans l'onglet *gestion des protocoles et gestion des épreuves adaptées*.

Une fois les données saisies, **la validation par le chef d'établissement est impérative**.

- Gestion des protocoles et des épreuves adaptées :

Avant le 9 octobre 2020 vous devez saisir dans EPSNet les données suivantes :

- Protocole.
- Dates des CCF
- Dates des rattrapages
- Liste des épreuves adaptées.

- Gestion des candidats :

La base élèves est automatiquement mise à jour par le gestionnaire de la DEC à l'issue des inscriptions aux examens (fin janvier 2021).

A partir de cette période vous pourrez :

- Attribuer un protocole aux candidats
- Saisir les notes des CCF réalisés.

Un tutoriel complet est disponible à partir de ce lien : <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article412>

Calendrier et procédures de retour des fichiers :

- A partir du 28 septembre 2020 et avant le 9 octobre 2020, saisie des protocoles et des épreuves adaptées : (commission académique le 05/11/2020).
- Saisie des notes avant le 28 mai 2021 pour les CAP et BEP.
- Saisie des notes avant le 4 juin 2021 pour les BAC.

⇒ **Merci de respecter les procédures et le calendrier.**

ELEVES SPORTIFS HAUT NIVEAU (SHN) / SESSION 2021

- BGT et CAP:

A compter de la session 2021, les élèves SHN définis dans la note de service 2014-071 peuvent obtenir la note de **20/20** dans l'activité (CAP) ou le champ d'apprentissage (BGT) de leur spécialité.

Il est donc impératif de faire remonter au CT EPS de votre département une liste (format excel) des élèves se déclarant SHN* pour vérification avant le 28 septembre 2020. Les éléments demandés sont le nom, le prénom, la date de naissance, la spécialité sportive et la structure d'entraînement.

- BCP :

Les élèves SHN fédéraux, HN UNSS et JO UNSS peuvent s'inscrire à **l'option ponctuelle facultative**. La validité de leur statut sera également vérifiée après l'inscription.

Les options facultatives ponctuelles de judo et de tennis se dérouleront à Dijon le vendredi 7 mai de 13h30 à 17h pour tous les candidats de l'académie tandis que les épreuves de natation, demi-fond et danse seront organisées dans chaque département selon le calendrier joint.

Pour rappel, la note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 « sport de haut niveau » définit le champ des sportifs concernés :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;*
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;*
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;*
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;*
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;*
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.*

<p>Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme pour permettre le bon déroulement des examens.</p>
--

Les IA-IPREPS

Valérie MILLET et Julien METZLER